

DELIBERATION N°20260623_04**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 23 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 17 juin 2026.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUÉPÉE (*délibérations n°1 à la n°8*), Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUÉPÉE, M. Salah KRIMAT - Adjoints au Maire

M. James BEL, M. Mehdi BOUMENJEL, Mme Aurore DJOUMER, Mme Sandrine DEBEAUSSE, Mme Véronique GARCIA, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Abdoul KANE, M. Wouassim LAJILI, M. Jean LORENZO, M. Lionel LOURDIN, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Ingrid VASSEUR, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Cyril LONGUÉPÉE donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY (*délibération n°9*)

Mme Chanrotana HUN donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à M. Jean LORENZO

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Aimé LONGUEPEE

Mme Nathalie GERVAIS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°04 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2027

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008 ;

Vu l'Ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2333-6, L.2333-13 à 15 ;

Vu le Code des impositions des biens et services (CIBS) et notamment ses articles L.454-39 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-3 et R.581-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération du conseil municipal de Coignières en date du 27 juin 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Coignières en date du 23 octobre 2008 fixant les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Coignières du 12 décembre 2014 exonérant de la TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux installés sur la commune à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Coignières en date du 24 juin 2025 actualisant les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Coignières confirme sa volonté de lutter contre la pollution visuelle sous toutes ses formes et notamment contre les dispositifs de très grande dimension tout en tenant compte notamment de l'économie locale de la Ville ;

Considérant les tarifs de la TLPE appliqués en 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine JUAN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – CONFIRME :

1. l'exonération bénéficiant aux enseignes dont la somme totale des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
2. l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
3. la réduction de 50 % pour « les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et égale au plus à 20 mètres carrés » ;
4. l'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

ARTICLE 2 – DECIDE de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2027 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure appliqués en 2026 comme suit :

Catégories	TARIFS applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2027 en euros par mètre carré par an
Enseignes	
Enseignes dont la somme totale des superficies est : inférieure ou égale à 7 m²	Exonération de plein droit
Enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme des superficies est : supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	Exonération sur décision de la commune
Enseignes dont la somme des superficies est : supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	24,80 Réduction de 50 % sur décision de la commune
Enseignes dont la somme des superficies est : supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	49,70
Enseignes dont la somme des superficies est : supérieure à 50 m²	98,20

Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	24,80
Superficie supérieure à 50 m ²	49,70
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	74,70
Superficie supérieure à 50 m ²	144,80

ARTICLE 3 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice à venir.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le



ID : 078-217801687-20260626-20260623_04-DE

